

Puis-je négocier des jours de congé sans solde ?

Mise à jour : Jeudi 4 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Les règles ne sont pas les mêmes pour les travailleurs du secteur public (fonctionnaires), ni pour les travailleurs indépendants.

Il existe également des différences entre les employés et les ouvriers.

Vous pouvez demander un congé sans solde mais votre employeur peut le refuser.

En effet, le congé sans solde **n'est pas un droit**. Il faut le **négocier** avec votre employeur. Il est libre de vous l'accorder ou de le refuser.

Il faut donc négocier, et en cas de désaccord, vous adresser au tribunal du travail.

Vous devez alors prouver que votre employeur a abusé de son droit de vous refuser des congés sans solde, ce qui n'est pas toujours facile.

Parfois, pour certains secteurs d'activité, une convention collective de travail (CCT) règle la question du congé sans solde et les modalités à respecter pour l'obtenir.

Renseignez-vous auprès de votre service du personnel.

Si votre employeur vous accorde un congé sans solde, vous pouvez interrompre votre travail salarié sans perdre vos droits à la reprise du travail.

Le congé sans solde **n'est pas rémunéré**. Pendant ce congé :

- vous ne recevez **pas de salaire** de votre employeur ;
- vous **ne cotisez pas pour la sécurité sociale**. Si vous prenez une longue période de congé sans solde, vous **risquez de perdre certains droits sociaux** (chômage, assurance maladie, pension, etc.).

Renseignez-vous avant.

Si vous êtes au chômage, vous pouvez aussi demander un congé sans solde. Autrement dit, vous arrêtez votre chômage pour vous occuper de votre enfant.

Vous ne devez donc plus remplir les obligations du chômage (vous présenter aux entretiens d'embauche, être disponible sur le marché de l'emploi, remplir votre carte de contrôle, etc.).

En contrepartie, vous ne recevez plus d'allocations de chômage.

A la fin du congé sans solde, vous pouvez à nouveau recevoir des allocations de chômage, si vous avez reçu des allocations de chômage au moins 1 jour avant le début du congé sans solde.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- de votre employeur ;
- du service du personnel de votre entreprise ;
- de votre syndicat, si vous êtes syndiqué.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Les vacances annuelles des travailleur salariés - éditée par l'Office national des vacances annuelles - édition 2022.](#)

[Tableau de synthèse : Les différentes possibilités de congés pour les jeunes travailleurs salariés \(employés\)](#)

